

Administration communale de MOMIGNIES

Extrait du registre des délibérations du Conseil communal

SEANCE DU 5 JUIN 2018

Présents : DEPRET Albert, Bourgmestre ;
BAYARD E., DAUBERCIES, RIEZ, Echevins ;
BROUSMICHE, Présidente du C.P.A.S. ;
FORTEMPS, POUILLAIN, MONIN, DELAPAS, VANDENDORPE, BACHELARD,
POLOME, ABRASSART, RECLOUX, GRAUX, Conseillers communaux ;
PHILIPPE Francis, Secrétaire.

Excusés : BAYARD A., DERZELLE

Arrêté du Conseil communal du 5 juin 2018 relatif à l'élaboration d'une opération de développement rural

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation rurale de Wallonie ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er} – Le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune est adopté.

Article 2 – L'aide de la Fondation rurale de Wallonie, organisme d'assistance, est sollicitée pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Article 3 – Le Collège communal est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.

Article 4 – La participation financière de la commune dans le financement de la Fondation rurale de Wallonie sera prévue selon des modalités à convenir.

Article 5 – Un exemplaire du présent arrêté est transmis :

- Au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions ;
- À Monsieur le Gouverneur de la province ;
- À Monsieur le Président de la Fondation rurale de Wallonie ;
- À Monsieur le Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

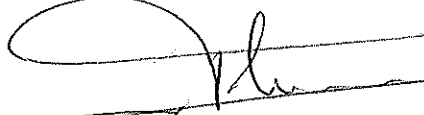
Le Secrétaire,
(s) F. PHILIPPE

Le Président,
(s) A. DEPRET

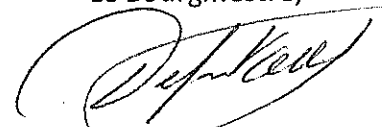
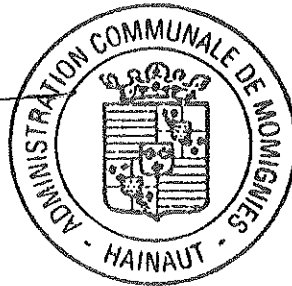
Pour extrait conforme, le 11 juin 2018

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Francis PHILIPPE



Albert DEPRET